

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 3 novembre 2010 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 22 septembre 2010
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Rapport commission de construction
 4. Rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes (E. Muller)
 5. Convention d'occupation du domaine public communal (E. Muller)
 6. Indemnité de conseil au percepteur
 7. Rémunération ATSEM 1^{ère} classe
 8. Travaux de voirie rue de l'Eglise
 9. PLU : bilan et clôture de la concertation
 10. Délibération arrêtant le projet de PLU
 11. Chalet de chasse
 12. Plan climat
 13. Approbation de devis
 14. Divers
-

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2010

Sous la présidence de M. Bruno SIEBERT, Maire,

Membres présents : Hélène DATICHY, Ernest MULLER, Pierre HERZOG, Adjoint, Frédéric ROECKEL, André REGIN, Adrien KIFFEL, Fabienne MEYER, André SCHAEFFER, Mathieu ZOELLER, Yves GANDON, Brigitte REDONNET, Francis BOTZ, Rémy FISCHER, Agnès BORACH-BLANC

Membre absent excusé : /

53/10 Approbation de la séance du 22 septembre 2010

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 22 septembre 2010 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

54/10 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

55/10 Rapport commission de construction

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la commission. Trois demandes de permis et une déclaration préalable ont été étudiées.

56/10 Rapport d'activités 2009 de la Communauté de communes (E. Muller)

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

57/10 Convention d'occupation du domaine public communal (E. Muller)

Monsieur Muller Ernest, Adjoint chargé du dossier, rappelle la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2011,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

58/10 Indemnité de conseil au percepteur

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme VOGT Viviane, receveur municipal,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

59/10 Rémunération ATSEM 1^{ère} classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter à l'échelon 5 la rémunération de l'ATSEM 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2011.

60/10 Travaux de voirie rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 37/10 du 19 mai 2010 approuvant la réalisation et le financement des travaux de voirie rue de l'Eglise et sollicitant la subvention départementale,

Il informe le conseil municipal d'un certain nombre de travaux complémentaires, notamment en matière d'assainissement. Ainsi, le devis établi par l'entreprise Transroute passe de 25 000 € HT à 35 800 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau chiffrage d'un montant de 35 800 € HT et demande que la subvention, inscrite au contrat de territoire, soit calculée sur cette base.

Cette délibération modifie la DCM n° 37/10 du 19 mai 2010.

61/10 PLU : bilan et clôture de la concertation

Lors de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2006, le conseil municipal a délibéré pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la concertation auprès de la population, de soumettre les études selon les modalités suivantes : « exposition permanente du projet et dossier mis à disposition du public en mairie, tenu à jour jusqu'au P.L.U. arrêté par la commune et information régulière dans le bulletin municipal ».

Les différentes pièces constitutives du dossier d'élaboration du P.L.U. ont été tenues à la disposition du public au fur et à mesure de leur création. Un registre destiné à recueillir les observations de la population a été ouvert à cet effet et des panneaux d'exposition ont été affichés à l'entrée de la mairie. Une réunion publique s'est également tenue. (voir bilan de la concertation en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les demandes inscrites au registre de concertation,

VU les débats au sein de la commission P.L.U. statuant sur les différentes demandes (voir tableau en annexe),

Après avoir entendu l'exposé du Maire, clôture la concertation.

62/10 Délibération arrêtant le projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal. Il explique les grandes orientations du projet ainsi que les modalités et les résultats de la concertation avec le public ;

Monsieur le Maire rappelle également le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2006 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et définit les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2010 qui précise les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 3 novembre 2010 qui présente le bilan et arrête la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. – de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées au titre de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de la Bruche ;

Conformément à l'alinéa L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

63/10 Chalet de chasse

Monsieur le Maire informe que suite au sinistre incendie survenu le 14 juillet 2010 au chalet de chasse, une demande d'indemnisation a été faite auprès de Groupama. Le dossier est en instruction.

Dans un premier temps, la commune est amenée à déposer une demande de permis de construire pour une reconstruction à l'identique, après sinistre.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour un chalet en bois et l'autorise à la signer.

64/10 Plan climat

Le Maire explique au conseil municipal que la commune est sollicitée pour la mise en place d'un « relais climat » chargé d'assurer le lien entre le chargé de mission plan climat du Pays Bruche Mossig Piémont et le conseil municipal.

Après une longue discussion, le conseil municipal a constaté qu'aucun candidat ne s'est proposé pour assumer cette fonction.

65/10 Approbation de devis

Le conseil municipal approuve les devis suivants :

- devis de Baehrel agri pour une lame de déneigement pour un montant HT de 5 700 €,
- devis de SATD pour la réparation d'une balançoire fléau à l'aire de jeu pour un montant HT de 354 €.

66/10 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- état d'avancement du chantier passe à poissons,
- état d'avancement de la rénovation de la chapelle Ste Armuth,
- vérification de la chaudière à l'église,
- réception du nouvel an fixée au 8 janvier 2011 – une réception sera organisée une année sur deux,
- prévoir une date pour la sortie en forêt,
- pose guirlandes de Noël le 27 novembre 2010,
- fête des aînés le dimanche 5 décembre 2010,
- réunion de bilan de la fête « autour du Horn » le lundi 15 novembre 2010,
- carte de remerciement de Mme Yvonne Siebert,
- présentation du projet de piste cyclable Wolxheim-Avolsheim,
- prochaine session fixée au 8 décembre 2010.

La séance est levée à 22 h

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 8 novembre 2010
Le Maire
Bruno SIEBERT